



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-062

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2023-03-31-00007 - Arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche, du transfert, de la consommation, de l'introduction et de la commercialisation de poissons dans le plan d'eau de Breuil-en-Bessin (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ**

14-2023-04-04-00002 - Décision n°2023-53 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental Calvados (12 pages)

Page 6

## **Préfecture du Calvados / DCL**

14-2023-04-04-00001 - AP fixant la répartition des jurés d'assises pour 2024 - département du Calvados (5 pages)

Page 19

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

14-2023-04-03-00004 - Arrêté préfectoral du 3 avril 2023 autorisant le syndicat scolaire de Cordey, Fourneaux-le-Val, Saint-Martin-de-Mieux et Saint-Pierre-du-Bû à modifier ses statuts (2 pages)

Page 25

14-2023-04-03-00005 - Arrêté préfectoral du 3 avril 2023 constatant la dissolution du syndicat scolaire de Douvres (2 pages)

Page 28

14-2023-03-31-00006 - Arrêté préfectoral du 31 mars 2023 autorisant l'adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC Energie (2 pages)

Page 31

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-03-31-00007

Arrêté préfectoral portant interdiction de la  
pêche, du transfert, de la consommation, de  
l'introduction et de la commercialisation de  
poissons dans le plan d'eau de Breuil-en-Bessin



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant interdiction de la pêche, du transfert, de la consommation, de l'introduction et de la  
commercialisation de poissons dans le plan d'eau de Breuil-en-Bessin**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et, notamment, les articles L436-5, R436-8, L431-7 et R431-7 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent du 07 mars 2016, modifié en dernier lieu le 3 mars 2023, réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

**VU** le règlement intérieur de l'Étang de BREUIL-EN-BESSIN dont la propriété appartient à la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**VU** la demande par message électronique du 23 mars 2023 de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la fermeture exceptionnelle de la pêche dans le plan d'eau de BREUIL-EN-BESSIN ;

**VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité du Calvados du 31 mars 2023 ;

**VU** l'avis de la direction départementale de la protection des populations du Calvados du 30 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'eau de BREUIL-EN-BESSIN est réglementé au titre de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 modifié sus-visé en tant que plan d'eau classé en eaux closes pour la pêche en eau douce ;

**CONSIDÉRANT** la mortalité importante de carpes communes dans le plan d'eau de BREUIL-EN-BESSIN constatée à partir du mois de février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la détection du virus *Carp Edema Virus* (CEV - maladie du sommeil de la carpe) dans le rapport d'analyse du 13 mars 2023 du laboratoire départemental vétérinaire de l'Hérault suite à un prélèvement de branchies sur un poisson mort ;

**CONSIDÉRANT** le risque de propagation du virus dans le peuplement piscicole par la remise à l'eau de poissons contaminés ou par l'intermédiaire de matériels de pêche infectés ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La pêche, le transfert, l'introduction, la consommation et la commercialisation des poissons de toutes espèces présents dans le plan d'eau de BREUIL-EN-BESSIN sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

La pêche s'entend comme toute action de capture de poissons, y compris avec relâcher immédiat dans la même eau après capture (« no kill »).

Le transfert s'entend comme le transport de poissons, vivants ou morts, et leur relâcher dans un autre milieu aquatique (plan d'eau ou cours d'eau). Cette interdiction ne concerne pas le transport d'individus pour analyses ou vers le centre d'équarrissage.

L'introduction de poissons s'entend comme l'apport de poissons d'origine extérieure à l'étang, soit issus d'élevage, soit prélevés dans le milieu naturel.

La commercialisation s'entend comme la vente, la distribution, ou toute autre forme de cession à titre gratuit ou onéreux.

### **Article 2 : Mesures conservatoires**

La fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique en tant que propriétaire et gestionnaire du plan d'eau de BREUIL-EN-BESSIN assure :

- la mise en place de panneaux d'information au niveau du plan d'eau portant sur l'interdiction des modalités du présent arrêté,
- la collecte de tous les poissons morts dans le plan d'eau et leur traitement dans un centre d'équarrissage agréé. Tout le matériel utilisé pour récupérer les poissons morts, y compris les équipements individuels des intervenants (bottes, gants et vêtements en contact avec les poissons) est désinfecté après usage.

### **Article 3 : Sanction**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est affiché en mairie de BREUIL-EN-BESSIN ainsi qu'au niveau de tous les accès au plan d'eau de BREUIL-EN-BESSIN.

Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Calvados (<http://www.calvados.pref.gouv.fr>).

### **Article 5 : Voies et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 6 : Exécution**


La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Bayeux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le colonel commandant le groupement de gendarmeries du Calvados, le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le maire de BREUIL-EN-BESSIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 mars 2023

**Pour le Préfet et par délégation**

#### **Ampliations**

- Préfecture du Calvados,
- Sous-préfecture de Bayeux,
- DDPP
- Groupement de gendarmeries du Calvados
- OFB
- FDPPMAC
- Mairie de Breuil-en-Bessin

La Directrice Adjointe,  
Déléguée à la Mer et au Littoral  
  
Florence RICHARD

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2023-04-04-00002

Décision n°2023-53 Subdélégation de signature  
en matière d'activités de niveau départemental  
Calvados



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

**DÉCISION N°2023-53**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental  
– Calvados**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**



Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

## DÉCIDE

### Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Gestion forestière
6. Mines, carrières et énergie
7. Contrôles de véhicules routiers
8. Surveillance et contrôle des déchets
9. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz



## 10. Risques naturels

### A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

### Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>1- Inspection de l'environnement ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas</b>	
<b>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</b>  - Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li><li>◦ saisine des autorités ou personnes compétentes .</li></ul> - Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>◦ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection</li><li>◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</li><li>• Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014</li><li>• Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32</li><li>• Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE)</li></ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections</li> <li>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</li> <li>◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</li> <li>◦ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</li> <li>◦ Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</li> </ul>	<p>2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,</li> <li>• Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement</li> </ul>
<p><b>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</b></p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.557-1 à L.557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement</li> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement -</li> <li>• Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple</li> </ul>
<p><b>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement,</li> <li>et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> </ul>
<p><b>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions</li> <li>• Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L.122-1-IV du code de l'environnement</li> </ul>
<p><b>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,</li> <li>• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.214-114 du code de l'environnement.</li> <li>• Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,</li> <li>• Approbation des consignes écrites,</li> <li>• Mise en révision spéciale,</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,</li> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,</li> <li>• Instruction des mises en demeure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> <li>• Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> <li>• Article L.171-8 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>3 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</b>	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>• Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés,</li> <li>• Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application</li> <li>• Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> <li>• Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.	
<p><b>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale),</li> <li>- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.</li> </ul> <p>• <b>4-7- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</b></p> <p>• <b>4-8- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement</li> <li>• Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.</li> <li>• Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement</li> <li>• Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>5 - Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>• Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>6 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</b>	
<p><b>6-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>6-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>6-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p> <p><b>6-4</b> Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</li> <li>• Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes</li> </ul> <p><b>6-5</b> Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6.5.a</b> - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction</li> <li>• <b>6.5.b</b> - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.555-17 du code de l'environnement</li> <li>• Article R.443-4 du code de l'énergie</li> <li>• Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.</li> <li>• Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6.5.c</b>- La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages</li> <li>• <b>6.5.d</b>- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie</li> <li>• <b>765.e</b>- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées</li> </ul> <p><b>6-6</b> Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6-6-a</b>- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</li> <li>• <b>6-6-b</b>- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.</li> <li>• Article R.521-54 du code de l'énergie</li> <li>• Article R.314-7 du code de l'énergie</li> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>7 - Contrôles des véhicules routiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7-1</b>- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage</li> <li>• <b>7-2</b>- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• <b>7-3</b>- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés</li> <li>• Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>8 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur,</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
véhicules hors d'usage	
<b>9 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>10 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>• Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques.</li> <li>• Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation</li> <li>• Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR)</li> <li>• Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>• Article L.566-8 du code de l'environnement</li> <li>• Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 »</li> <li>• Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM</li> </ul>

### Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. David WITT</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Mme Sandrine PIVARD,</b> Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>M. Pascal HENRY</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Stéphane DOUCHET</b> Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable <b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable <b>Mme Amélie LACOGNE</b> Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable <b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du bureau climat air énergie						6.5 et 6.6				
<b>Mme Marie ABADIE</b> Cheffe du service risques  <b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du service risques  <b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du bureau des risques technologiques accidentels <b>M. Fabien GILLERON</b> Chef de l'unité risques accidentels <b>M. Pascal LECLERCQ</b> Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest <b>M. Fabrice GRINDEL</b> Chef du bureau des risques technologiques chroniques <b>M. Quentin CATHRIN-HAMELIN,</b> Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1	2				6.1 6.3 6.4		8		
	1	2				6.1 6.3 6.4		8		
	1							8		
	1							8		
	1-2 1-3									
	1							8		
	1							8		

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Emmanuel GOUJON</b> Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1									
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du bureau des risques naturels		2								
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6.1				
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6.1				
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5					
<b>M. Frédéric BIZON</b> Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques						6,1				
<b>Mme Véronique FEENY-FEREOL</b> Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques						6.1				
<b>M. Thomas BIERO</b> Responsable de l'unité territoires labellisés				4						
<b>M. Florent CLET</b> Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4						
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4						
<b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du pôle mer et littoral				4		6.1				
<b>Mme Sandrine ROBBE</b> Adjointe au chef du pôle mer et littoral				4		6.1				



	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Hélène MACH</b> Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules <b>M. Frédéric DECHAMPS</b> Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules <b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'unité véhicules de Caen <b>Mme Fabienne HELOUIN</b> Cheffe de l'unité véhicules de Rouen							7  7  7  7			
<b>M. Laurent PALIX</b> Chef de l'unité bidépartementale Calvados - Manche <b>Mme Sylvie BOUTTEN GODARD</b> Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche <b>M. Bertrand CAGNEAUX</b> Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1  1  1									
<b>M. Jocelyn LEVAVASSEUR</b> Coordonnateur risques accidentels et sous sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, <b>M. Arnaud PICHONNEAU</b> Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados- Manche	1  1									

#### Article 4 – Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

#### Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Rouen, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet du Calvados et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement,

  
Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture du Calvados

14-2023-04-04-00001

AP fixant la répartition des jurés d'assises pour  
2024 - département du Calvados

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL-BRAE-23-025  
PORTANT RÉPARTITION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2024**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, notamment les articles 254 et suivants ;

**VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane; de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le nombre de jurés qui composeront la liste annuelle du jury criminel du département du Calvados, pour l'année 2024, est fixé à 547, répartis comme suit, au prorata de la population, entre les différentes communes ou groupes de communes du Calvados :

<b>Communes ou groupes de communes (1)</b>	<b>Nbre de jurés (2)</b>	<b>Nbre de noms à tirer au sort (Col.(2)x3) (3)</b>	<b>Maire désigné pour effectuer le tirage au sort et dresser la liste préparatoire communale (4)</b>
<b>CANTON LES MONTS D'AUNAY</b>			
Les Monts d'Aunay	4	12	Monts-d'Aunay (Les)
Villers-Bocage	2	6	Villers-Bocage
Caumont-sur-Aure	2	6	Caumont-sur-Aure
Val d'Arry	2	6	Val d'Arry
Aurseulles	1	3	Aurseulles
Cahagnes	1	3	Cahagnes
Seulline	1	3	Seulline
<b>Autres communes du canton</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>Monts-d'Aunay (Les)</b>
<b>CANTON BAYEUX</b>			
Bayeux	10	30	Bayeux
Saint-Vigor-le-Grand	2	6	Saint-Vigor-le-Grand
Port-en-Bessin-Huppain	2	6	Port-en-Bessin-Huppain
<b>Autres communes du canton</b>	<b>9</b>	<b>27</b>	<b>Bayeux</b>
<b>CANTON THUE ET MUE</b>			
Thue et Mue	5	15	Thue et Mue
Rots	2	6	Rots

Creully sur Seules	2	6	Creully sur Seules
Saint-Manvieu-Norrey	2	6	Saint-Manvieu-Norrey
Cairon	2	6	Cairon
Tilly-sur-Seules	1	3	Tilly-sur-Seules
Thaon	1	3	Thaon
<b>Autres communes du canton</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>Thue-et-Mue</b>
<b>CANTON CABOURG</b>			
Dives-sur-Mer	4	12	Dives-sur-Mer
Cabourg	3	9	Cabourg
Dozulé	2	6	Dozulé
Merville-Franceville-Plage	2	6	Merville-Franceville-Plage
Bavent	2	6	Bavent
Ranville	2	6	Ranville
Houlgate	1	3	Houlgate
Amfreville	1	3	Amfreville
Hérouvillette	1	3	Hérouvillette
<b>Autres communes du canton</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>Cabourg</b>
<b>CANTON CAEN 1 (sans la ville de Caen)</b>			
Bretteville-sur-Odon	3	9	Bretteville-sur-Odon
Verson	3	9	Verson
Mouen	1	3	Mouen
<b>VILLE CAEN</b>			
Caen	84	252	Caen
<b>CANTON CAEN 2 (sans ville de Caen)</b>			
Carpiquet	2	6	Carpiquet
Saint-Contest	2	6	Saint-Contest
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	2	6	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Authie	1	3	Authie
<b>CANTON CAEN 3 (sans ville de Caen)</b>			
Épron	1	3	Épron
<b>CANTON CAEN 5 (sans ville de Caen)</b>			
Fleury-sur-Orne	4	12	Fleury-sur-Orne
Louvigny	2	6	Louvigny
Saint-André-sur-Orne	1	3	Saint-André-sur-Orne
Éterville	1	3	Éterville
<b>CANTON CONDE-EN-NORMANDIE</b>			
Soulevre en Bocage	7	21	Soulevre en Bocage
Condé-en-Normandie	5	15	Condé-en-Normandie
Valdallière	5	15	Valdallière
<b>Autres communes du canton</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>Condé-en-Normandie</b>
<b>CANTON COURSEULLES SUR MER</b>			
Douvres-la-Délicrande	4	12	Douvres-la-Délicrande
Courseulles-sur-Mer	3	9	Courseulles-sur-Mer
Luc-sur-Mer	3	9	Luc-sur-Mer
Bernières-sur-Mer	2	6	Bernières-sur-Mer
Saint-Aubin-sur-Mer	2	6	Saint-Aubin-sur-Mer
Langrune-sur-Mer	2	6	Langrune-sur-Mer
Ver-sur-Mer	1	3	Ver-sur-Mer
<b>Autres communes du canton</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>Courseulles-sur-Mer</b>
<b>CANTON EVRECY</b>			
Fontaine-Étoupefour	2	6	Fontaine-Étoupefour
Saint-Martin-de-Fontenay	2	6	Saint-Martin-de-Fontenay

Bourguébus	2	6	Bourguébus
Laize-Clinchamps	2	6	Laize-Clinchamps
Soliers	2	6	Soliers
Évrecy	2	6	Évrecy
May-sur-Orne	2	6	May-sur-Orne
Fontenay-le-Marmion	2	6	Fontenay-le-Marmion
Castine-en-Plaine	1	3	Castine-en-Plaine
Castelet	1	3	Castelet
Feuguerolles-Bully	1	3	Feuguerolles-Bully
Esquay-Notre-Dame	1	3	Esquay-Notre-Dame
Sainte-Honorine-du-Fay	1	3	Sainte-Honorine-du-Fay
<b>Autres communes du canton</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>Évrecy</b>
<b>CANTON FALAISE</b>			
Falaise	6	18	Falaise
Potigny	2	6	Potigny
<b>Autres communes du canton</b>	<b>13</b>	<b>39</b>	<b>Falaise</b>
<b>CANTON HEROUVILLE SAINT CLAIR</b>			
Hérouville-Saint-Clair	17	51	Hérouville-Saint-Clair
Colombelles	5	15	Colombelles
<b>CANTON HONFLEUR-DEAUVILLE</b>			
Honfleur	5	15	Honfleur
Trouville-sur-Mer	4	12	Trouville-sur-Mer
Touques	3	9	Touques
Deauville	3	9	Deauville
La Rivière-Saint-Sauveur	2	6	La Rivière-Saint-Sauveur
Équemauville	1	3	Équemauville
Saint-Gastien-des-Bois	1	3	Saint-Gastien-des-Bois
<b>Autres communes du canton</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>Honfleur</b>
<b>CANTON IFS</b>			
Ifs	9	27	Ifs
Mondeville	8	24	Mondeville
Cormelles-le-Royal	4	12	Cormelles-le-Royal
Giberville	4	12	Giberville
<b>CANTON LISIEUX</b>			
Lisieux	16	48	Lisieux
Beuvillers	1	3	Beuvillers
<b>Autres communes du canton</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>Lisieux</b>
<b>CANTON LIVAROT-PAYS D'AUGE</b>			
Saint-Pierre-en-Auge	6	18	Saint-Pierre-en-Auge
Livarot-Pays-d'Auge	5	15	Livarot-Pays-d'Auge
Valorbiquet	2	6	Valorbiquet
Orbec	2	6	Orbec
<b>Autres communes du canton</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>Livarot-Pays-d'Auge</b>
<b>CANTON MEZIDON-VALLEE-D'AUGE</b>			
Mézidon-Vallée-d'Auge	7	21	Mézidon-Vallée-d'Auge
Saint-Désir	1	3	Saint-Désir
Cambremer	1	3	Cambremer
<b>Autres communes du canton</b>	<b>9</b>	<b>27</b>	<b>Mézidon-Vallée-d'Auge</b>
<b>CANTON OUISTREHAM</b>			
Ouistreham	7	21	Ouistreham
Blainville-sur-Orne	4	12	Blainville-sur-Orne
Biéville-Beuville	3	9	Biéville-Beuville

Hermanville-sur-Mer	2	6	Hermanville-sur-Mer
Colleville-Montgomery	2	6	Colleville-Montgomery
Lion-sur-Mer	2	6	Lion-sur-Mer
Mathieu	2	6	Mathieu
Bénouville	2	6	Bénouville
Cambes-en-Plaine	1	3	Cambes-en-Plaine
<b>Autres communes du canton</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>Ouistreham</b>
<b>CANTON PONT L'ÉVÊQUE</b>			
Pont-l'Évêque	4	12	Pont-l'Évêque
Villers-sur-Mer	2	6	Villers-sur-Mer
Blonville-sur-Mer	1	3	Blonville-sur-Mer
Moyaux	1	3	Moyaux
<b>Autres communes du canton</b>	<b>15</b>	<b>45</b>	<b>Pont-l'Évêque</b>
<b>CANTON LE HOM</b>			
Le Hom	3	9	Le Hom
Bretteville-sur-Laize	1	3	Bretteville-sur-Laize
Saint-Sylvain	1	3	Saint-Sylvain
Cesny-les-Sources	1	3	Cesny-les-Sources
Clécy	1	3	Clécy
<b>Autres communes du canton</b>	<b>12</b>	<b>36</b>	<b>Le Hom</b>
<b>CANTON TREVIERES</b>			
Isigny-sur-Mer	3	9	Isigny-sur-Mer
Le Molay-Littry	2	6	Le Molay-Littry
Grandcamp-Maisy	1	3	Grandcamp-Maisy
Balleroy-sur-Drôme	1	3	Balleroy-sur-Drôme
<b>Autres communes du canton</b>	<b>13</b>	<b>39</b>	<b>Trévières</b>
<b>CANTON TROARN</b>			
Argences	3	9	Argences
Troarn	3	9	Troarn
Moult-Chicheboville	3	9	Moult-Chicheboville
Démouville	2	6	Démouville
Cuverville	2	6	Cuverville
Cagny	2	6	Cagny
Frénouville	2	6	Frénouville
Sannerville	1	3	Sannerville
Valambray	1	3	Valambray
Bellengreville	1	3	Bellengreville
<b>Autres communes du canton</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>Troarn</b>
<b>CANTON VIRE NORMANDIE</b>			
Vire-Normandie	14	42	Vire-Normandie
Noues-de-Sienne	3	9	Noues-de-Sienne
<b>Autres communes du canton</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>Vire-Normandie</b>
	547	1641	

**Article 2 :** Au vu de la répartition fixée à l'article 1er, les maires des communes désignées dans la colonne 4 du tableau procéderont publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune ou des listes électorales des communes regroupées, d'un nombre de noms triple de celui fixé à la colonne 2.

Lorsqu'il s'agira de communes regroupées, un premier tirage désignera la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer.

Il sera procédé à ces opérations autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

**Article 3** : Tous les noms tirés au sort devront être retenus à l'exception des cas suivants dans lesquels l'opération devra être recommencée :

- 1) le nom tiré a fait l'objet d'une radiation de la liste électorale,
- 2) l'électeur dont le nom est tiré n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, soit dans le département,
- 3) les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

**Article 4** : Le maire, désigné dans la colonne 4 du tableau figurant à l'article 1er, dressera pour sa commune ou pour le groupe de communes dont il est chargé, la liste, par ordre alphabétique, des noms tirés au sort dans les conditions prévues aux articles 2 et 3.

Cette liste sera dressée en deux exemplaires originaux, dont l'un sera déposé à la mairie lieu du tirage au sort, et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2023, au secrétariat du greffe de la Cour d'Assises, place Gambetta - 14050 CAEN Cedex.

Le maire devra avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession et de lui indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des cinq années précédentes. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander, par lettre simple, avant le 1er septembre, au Président de la commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, le bénéfice des dispositions de l'article 258.

Le maire sera tenu d'informer le greffier en chef de la Cour d'Appel des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

Il pourra, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraîtraient pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise au Premier Président de la Cour d'Appel et au Procureur Général.

Fait à Caen, le **04 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Florence BESSY



Préfecture du Calvados

14-2023-04-03-00004

Arrêté préfectoral du 3 avril 2023 autorisant le syndicat scolaire de Cordey, Fourneaux-le-Val, Saint-Martin-de-Mieux et Saint-Pierre-du-Bû à modifier ses statuts

**Arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-23-005 autorisant  
le syndicat scolaire de Cordey, Fourneaux-le-Val, Saint-Martin-de-Mieux et Saint-Pierre-du-Bû  
à modifier ses statuts**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles et notamment l'article L 5211-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1986 autorisant la constitution du syndicat intercommunal scolaire de Cordey, Fourneaux-le-Val, Saint-Martin-de-Mieux et Saint-Pierre-du-Bû ;

**VU** la délibération du 13 janvier 2023 du comité syndical décidant à l'unanimité la modification de la dénomination et de l'adresse du siège administratif du syndicat ;

**VU** les délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité qualifiée est atteinte ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le syndicat intercommunal scolaire de Cordey, Fourneaux-le-Val, Saint-Martin-de-Mieux et Saint-Pierre-du-Bû est autorisé à modifier sa dénomination et à transférer son siège administratif.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :  
Article 1<sup>er</sup> – Le syndicat prend la dénomination de **SIVOS DU Val Bruyère**.

et l'article 3 de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :  
Article 3 – Le siège du syndicat est fixé **20, rue de l'école 14700 SAINT-MARTIN-DE-MIEUX**.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
rue Daniel Huet  
14038 CAEN Cedex 09  
02.31.30.63.35  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président du syndicat intercommunal scolaire
- Maires des communes membres du syndicat
- Directeur départemental des Finances Publiques du Calvados
- service de gestion comptable de Falaise

Fait à Caen, le 03 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-04-03-00005

Arrêté préfectoral du 3 avril 2023 constatant la  
dissolution du syndicat scolaire de Douvres

**Arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-23-006 constatant la dissolution  
du syndicat scolaire de Douvres**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 5212-33 et L 5212-34 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1968 autorisant la constitution du Syndicat scolaire du secteur de Douvres la Délivrande ;

**VU** les arrêtés modificatifs des 15 janvier 1969, 14 janvier 1970, 7 février 1974, 16 mars 1989, 16 avril 1997 et 21 août 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant fin de compétences du syndicat scolaire de Douvres ;

**VU** l'approbation le 27 février 2023 du dernier compte administratif de ce syndicat ;

**VU** la délibération du comité syndical du 27 février 2023 approuvant la répartition de l'actif du syndicat en fonction du nombre d'élèves par commune ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de liquidation du syndicat scolaire de Douvres sont remplies ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le syndicat scolaire de Douvres est dissous.

**Article 2** – L'actif du syndicat est réparti conformément à la délibération du 27 février 2023.

**Article 3** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4-** La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président du syndicat scolaire de Douvres
- Maire des communes membres
- Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Service de gestion comptable Val et Littoral

Fait à Caen, le 03 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-03-31-00006

Arrêté préfectoral du 31 mars 2023 autorisant  
l'adhésion de la commune de MONDEVILLE au  
SDEC Energie

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-003  
autorisant le SDEC Energie à modifier ses statuts**

**Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre du mérite national**

**VU** les articles L.5214-27 et L. 5214-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1938 autorisant la constitution du "syndicat départemental d'électrification du Calvados" ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Mondeville du 16 novembre 2022 émettant son souhait d'adhésion au SDEC Energie afin de lui transférer sa compétence « éclairage public » ;

**VU**, la délibération du 15 décembre 2022 du comité syndical du SDEC Energie acceptant cette adhésion à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux et communautaires des membres qui ont délibéré ;

**VU** la délibération défavorable du 9 janvier 2023 du conseil municipal de Clécy ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité requise pour l'adhésion de la commune de Mondeville est atteinte ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la commune de Mondeville au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé "SDEC Energie" est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
rue Daniel Huet  
14038 CAEN Cedex 09  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)



**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président du SDEC Energie
- Maire de la commune de Mondeville
- Maires et présidents des collectivités membres du SDEC
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Service de gestion comptable Val et Littoral

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Caen, le 31 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Florence BESSY